

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 4 JUIN 2026**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**ARTICLE L 2121-12, premier alinéa, du code général des collectivités
territoriales**

I - OBJET : URBANISME – Extension du site classé de la plaine de l'Abbaye proposée par la DREAL

Rapporteur : Mme CLAPOT

Vu les articles L. 341-3 et L. 123-2 I. 3° du Code de l'environnement qui disposent de l'obligation de réaliser une enquête publique pour les projets de classement de sites, accompagnée d'une note de présentation en l'absence d'étude d'impact

Considérant que le projet d'extension, porté par la DREAL Occitanie sous l'autorité du Préfet du Gard, s'inscrit dans la politique nationale de préservation des paysages et du patrimoine, conformément à la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création architecturale et au patrimoine

Considérant que le projet a fait l'objet d'une étude paysagère et de concertations avec les collectivités et acteurs locaux depuis février 2024, incluant deux comités de pilotage (16 mai 2024 et 3 décembre 2025)

Le site actuel de la Plaine de l'Abbaye, classé par décret du 9 juillet 1976, couvre 154 hectares et présente un périmètre incomplet, laissant non protégées des zones clés comme la pointe nord de la plaine (Meynargue) et le domaine du château de l'Insolas. Le site est proposé au classement au titre du critère pittoresque, conformément à la circulaire DNP/SP n°2000-I du 30 octobre 2000, en raison de sa beauté, son agrément et son caractère original, dignes d'être préservés pour les générations futures.

L'extension proposée porte la surface à 462 hectares (+308 ha), intégrant les coteaux environnants (Pierre Longue, Perrières, Cabrion, Devois) et le prolongement nord de la plaine alluviale du Rhône, en cohérence avec les points de vue majeurs depuis le Rocher des Doms (Avignon) et le territoire de Villeneuve-lès-Avignon.

Ce projet répond aux enjeux paysagers, écologiques et sociaux :

1/ Paysagers : Maintien des panoramas entre les monuments d'Avignon (Palais des Papes, Pont Saint-Bénézet) et ceux de Villeneuve, préservation des arrière-plans et des motifs historiques.

2/ Écologiques : Sauvegarde des ripisylves et des habitats rivulaires du Rhône, continuités naturelles.

3/ Agricoles et sociaux : Valorisation d'un espace de respiration urbaine et de pratiques agricoles, héritage de la « plaine nourricière ».

Le classement proposera une gestion concertée entre l'État, les collectivités et les acteurs locaux, axée sur :

1/La préservation du paysage agricole et du patrimoine bâti vernaculaire.

2/La qualité des aménagements et leur insertion dans le site.

3/ La sensibilisation du public à la valeur paysagère et écologique du site.

C'est pourquoi, je vous propose :

Article 1 – **d'approuver** le principe de l'extension du site classé de la Plaine de l'Abbaye, renommé « Plaine nourricière des Chartreux et ses coteaux », tel que présenté par la DREAL Occitanie dans le dossier d'enquête publique.

Article 2 – **d'émettre** un avis favorable au projet de classement au titre des sites (articles L. 341-I et suivants du Code de l'environnement), pour le périmètre de 462 hectares proposé, et soutient la procédure d'enquête publique en cours.

Article 3 – **d'acter** l'engagement de la commune à :

- Participer activement à la gestion concertée du site avec l'État, la DREAL, et les autres collectivités concernées (notamment Sauveterre).
- Sensibiliser les habitants et les acteurs locaux à la valeur patrimoniale, paysagère et écologique du site, via des actions de communication et des projets pédagogiques.
- Veiller à l'intégration des futurs aménagements dans le respect des orientations du classement.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Gard, à la DREAL Occitanie, et aux services concernés pour information, ainsi qu'à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Gard.

PIECES ANNEXES : Rapport + Plan + Note de synthèse

2 - OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Gestion du domaine privé – Incorporation du bien vacant et sans maître cadastré BZ 50 sis 17 place du Vieux Moulin

Rapporteur : Mme CLAPOT

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1123-1 à L.1123-4 et R.1123-1 relatifs à l'acquisition à titre gratuit des biens sans maître ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 29 avril 2025 ;

Vu l'avis du service des hypothèques de la DGFIP en date du 2 septembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de constatation dressé le 18 février 2025 ;

Vu le certificat attestant l'affichage de l'arrêté, pendant une durée de six mois, à l'accueil du service urbanisme, sur le site internet de la mairie et sur le lieu concerné par la présente procédure ;

En date du 29 avril 2025, la commission communale des impôts directs a rendu un avis favorable à la reconnaissance en tant que bien vacant sans maître de la parcelle BZ 50 sise 17 place du Vieux Moulin. En date du 6 octobre 2025, par arrêté municipal, qui a fait l'objet d'un affichage pendant six mois, la commune a constaté la vacance du bien susvisé.

Considérant que le propriétaire de la parcelle BZ 50 sise 17 place du Vieux Moulin ne s'est pas fait connaître dans ce délai de six mois (à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques), le bien est par conséquent présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et peut donc revenir à la commune.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser Mme le maire :

- à incorporer ce bien dans le domaine privé communal
- à prendre toute mesure utile à l'incorporation de cette parcelle
- à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet

3 - OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Parcelles CX 219 et partie de la parcelle CX 218 sises Avenue des Cévennes - Lieudit Larjalas

Rapporteur : Mme CLAPOT

Vu les articles L.2241-1 à L.2241-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux acquisitions immobilières par les communes ;

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du même code ;

Vu les articles L.1111-1, L.1212-1 et L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 1593 du Code Civil ;

Vu la Charte des domaines ;

Vu le plan de situation et la désignation cadastrale du bien concerné ;

Par courrier en date du 23 février 2026, Madame Brigitte MONTÉLION a proposé à la commune la cession intégrale de la parcelle CX 219 et d'une portion de la parcelle CX 218 pour une superficie totale de 296 m² au prix de 16 280 € (seize mille deux cent quatre-vingts euros), soit 55 €/m². Ces parcelles situées en zone UAd du Plan Local d'Urbanisme permettent à la commune d'obtenir une parcelle de voirie et à intégrer un aménagement préexistant.

Conformément à la Charte des domaines, France Domaine n'a pas estimé ce bien car inférieur à 180 000 € hors taxe.

Par courrier en date du 23 mars 2026, la commune confirme son souhait de procéder à cette acquisition et un classement de ce bien sera opéré dans le domaine public.

Par conséquent, je vous propose :

- D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle CX 219 et d'une portion de la parcelle CX 218 pour un montant de 16 280 € (seize mille deux cent quatre-vingts euros) auprès de Madame Brigitte MONTÉLION

- D'autoriser Madame le maire à signer tous documents utiles

- De prendre en charge les frais afférents à cette opération

- D'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à cette acquisition

Les modalités seront réalisées par acte notarié auprès de l'étude de Maître MICHEL.

4 - OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) et au sein de la formation spécialisée et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : M. SANCIAUME

Par délibération du 8 décembre 2022, nous avons procédé aux élections professionnelles pour un mandat de 4 ans qui arrive à son terme cette année. Des nouvelles élections se tiendront par conséquent le 10 décembre 2026.

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la Mairie de Villeneuve Lez Avignon.

Il est rappelé qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivant,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans chaque collectivité et établissement public employant plus de 200 agents au moins,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par voie dématérialisée le 23 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 189 gents (titulaires et contractuels)

Après en avoir délibéré, décide :

I, Pour le Comité Social Territorial :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- D'autoriser le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

- D'autoriser l'autorité territoriale à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

2, Pour la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du Comité Social Territorial :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité au sein de la Formation Spécialisée égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- D'autoriser au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- D'autoriser l'autorité territoriale à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

5 - OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Instauration d’une participation forfaitaire pour l’acquisition d’Équipement de Protection Individuelle (EPI) au profit des Maîtres-Nageurs Sauveteurs

Rapporteur : M. GRAU

Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs exercent la surveillance de la baignade et la sécurité des usagers. Lorsqu'ils travaillent sur les bassins, notamment celui de l'extérieur, ils sont confrontés à deux phénomènes optiques : le rayonnement UV direct (exposition prolongée au soleil) et la réverbération de l'eau, qui crée un éblouissement horizontal intense. Cet éblouissement ne cause pas seulement une fatigue visuelle importante, il peut créer des "angles morts" sur la surface de l'eau, gênant la détection immédiate d'un corps en difficulté sous la surface.

Contrairement aux lunettes de soleil classiques, les verres polarisants ont la propriété d'annuler les reflets sur l'eau. Pour un sauveteur, cela permet de "voir à travers" la surface et de maintenir une vigilance optimale. C'est donc un Équipement de Protection Individuelle (EPI) indispensable à la sécurité des usagers et à la préservation de la santé visuelle des agents.

Plusieurs de nos agents portant des verres correcteurs, la mairie ne peut pas procéder à un achat groupé car l'équipement doit être adapté à leur vue. Le coût des verres polarisants avec correction est plus élevé que celui de verres solaires classiques. C'est pourquoi la commune souhaite accompagner financièrement les agents en prenant en charge le surcoût lié à l'option "polarisation", estimé, sur la base des tarifs moyens constatés entre 100 € et 120 €. Le remboursement interviendra sur présentation d'une facture nominative détaillée et acquittée.

Par conséquent, je vous propose :

- De prendre en charge le surcoût lié à l'option "polarisation" des verres correcteurs pour les agents titulaires ou stagiaires occupant de manière permanente les fonctions de maîtres-nageurs sauveteurs
- D'instaurer une participation financière exceptionnelle pour l'acquisition de verres
- De fixer cette participation de manière forfaitaire à un montant maximum de 120 € par agent tous les 2 ans (à compter de la date de la dernière facture)

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

6 - OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants – Désignation des représentants de la commune à la Régie Festivals

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 8 avril 2026, la commune a désigné les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la régie Festivals.

Parmi ces représentants, figurait Madame Virginie DUMAS FILLIERE.

Or, depuis, Mme Virginie DUMAS FILLIERE a été désignée représentante par la communauté d'agglomération du Grand Avignon. Aussi, il convient de la remplacer par un autre représentant du conseil municipal dans cette instance.

C'est pourquoi, je vous propose de désigner M. François ZANIRATO en lieu et place de Madame Virginie DUMAS FILLIERE au sein du conseil d'administration de la Régie Festivals.

7 - OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité -Transfert de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Territoire d’Energie GARD-SMEG

Rapporteur : M. SANCIAUME

Le Territoire d’énergie GARD-SMEG, autorité organisatrice de la distribution publique d’électricité, a engagé depuis 2015 une réflexion au titre d’un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire départemental. Ce projet implique la mise en place et l’organisation d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage desdits véhicules.

Le Territoire d’Energie GARD-SMEG a donc intégré dans ses statuts la capacité d’exercer et d’organiser la compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » prévue à l’article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales.

Les communes membres, dont Villeneuve lez Avignon, ont le libre choix de lui transférer cette compétence. Pour ce faire, les conditions administratives, techniques et financières font l’objet d’un procès-verbal rassemblant l’ensemble des modalités afférentes à ce transfert.

Au regard de l’intérêt que revêt cette option pour la commune, je vous propose :

- D’approuver le transfert de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Territoire d’Energie GARD-SMEG
- D’autoriser Mme le maire :
 - à adopter le PV de transfert afférent
 - à signer tout document nécessaire à ce transfert

PIECE ANNEXE : PV de transfert

8 - OBJET : FINANCES LOCALES - Exercice 2026 - Association « école de musique Yves-Marie Bruel » - Convention d'objectifs et de moyens - Attribution d'une subvention à l'association « école de musique Yves-Marie Bruel »

Rapporteur : M. SANCIAUME

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux du développement et de l'attractivité du territoire. Il permet de créer des solidarités plus fortes entre les citoyens et de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, d'aides sociales, de services collectifs, de pratiques sportives et culturelles.

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la ville souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture. Le dispositif de soutien aux associations culturelles et à la création locale s'articule autour d'une réflexion en faveur de la permanence artistique sur le territoire et notamment en accompagnant des projets associatifs structurant le territoire.

Dans ce cadre, la ville soutient le travail mené par l'Ecole de Musique Yves-Marie Bruel depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Cette subvention couvre toujours la prise en charge des salaires suivants :

- une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet embauché directement par la ville jusqu'à l'année dernière
- une secrétaire à mi - temps (17h30 hebdomadaires)
- un directeur (8 heures hebdomadaires)
- une enseignante (10 heures hebdomadaires)
- une prestation hebdomadaire de nettoyage des locaux

L'Ecole de Musique Yves-Marie Bruel est membre du réseau des écoles associées au Conservatoire du Grand Avignon.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- Autoriser Madame le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « Ecole de musique Yves-Marie Bruel », établie pour une durée d'un an
- Attribuer au titre de l'exercice 2026, une subvention annuelle de fonctionnement de 90 786,00 euros à l'association Ecole de musique Yves-Marie Bruel, somme qui sera imputée au compte 65/65748/30, subventions culturelles

PIECE ANNEXE : Convention d'objectifs et de moyens

9 – OBJET : FINANCES LOCALES – Exercice 2026 – Budget principal – Subventions – Répartitions

Rapporteur : M. ZANIRATO

Lors de l'approbation du budget primitif 2026, nous avons adopté les enveloppes allouées aux subventions destinées aux associations :

- subventions à caractère sportif : 76 000,00 €
- subventions à caractère culturel : 66 000,00 €
- subventions à caractère scolaire : 21 000,00 €
- subventions à caractère caritatif : 61 000,00 €
- subventions diverses : 26 000,00 €

Je vous propose d'adopter la répartition des subventions comme figurant aux tableaux ci-joints, à savoir :

- subventions à caractère sportif : 48 200,00 €
- subventions à caractère culturel : 35 620,00 €
- subventions à caractère scolaire : 18 336,60 €
- subventions à caractère caritatif : 56 471,85 €
- subventions diverses : 8 700,00 €

PIECE ANNEXE : Tableaux de répartition

I0 - OBJET : FINANCES LOCALES – Attribution de primes exceptionnelles aux athlètes de haut niveau médaillés lors de compétitions internationales, européennes ou nationales à compter du 1^{er} juillet 2026

Rapporteur : M. GRAU

La politique sportive initiée par la ville de VILLENEUVE LEZ AVIGNON s'appuie sur un important tissu associatif, diversifié, structuré et ambitieux en matière de formation des jeunes.

Chaque année, des sportifs, licenciés au sein d'un club villeneuvois ou résidant sur notre commune, s'illustrent lors de compétitions.

L'implication personnelle et les performances sportives de l'ensemble de ces athlètes font rayonner l'image de la ville non seulement à l'échelon de la commune mais également au-delà de son territoire.

C'est pourquoi, je vous propose l'adoption du règlement joint en annexe qui permettra de verser, à chaque athlète de haut niveau qui s'illustrerait à l'avenir au cours d'une compétition internationale, européenne ou nationale, une prime exceptionnelle afin de récompenser les exploits réalisés et de l'encourager en vue de prochaines échéances.

PIECE ANNEXE : Règlement

II - OBJET: FINANCES LOCALES – Exercice 2025 – Budget principal – Compte Financier Unique

Rapporteur : M. ZANIRATO

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

La commune de Villeneuve lez Avignon a choisi d'anticiper cette échéance d'une année budgétaire et d'adopter le compte financier unique dès l'exercice 2025.

L'exécution budgétaire 2025 s'est traduite par le résultat comptable suivant :

En section de fonctionnement, le montant des recettes s'est élevé à 20 869 662.40 €, contre 16 935 829.47 € de dépenses, ce qui établit l'excédent de fonctionnement 2025 à 3 933 832.93 €.

La section d'investissement, pour sa part, s'est caractérisée (hors restes à réaliser) par un niveau de recettes s'établissant à 6 868 927.42 €, contre 6 981 542.73 € de dépenses, soit un déficit d'investissement de 112 615.31 €.

Je vous propose donc d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune, ainsi que le résultat de clôture excédentaire d'un montant de 3 821 217.62 €.

12 - OBJET: FINANCES LOCALES – Exercice 2025 – Budget Locations Patrimoniales – Compte Financier Unique

Rapporteur : M. ZANIRATO

De la même manière que le budget principal de la commune, la ville a choisi d'adopter le compte financier unique pour le budget annexe dès l'exercice 2025.

L'exécution budgétaire 2025 se traduit par un excédent de fonctionnement de 82 481.55 € et par un excédent d'investissement de 314 223.85 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 396 705.40 €.

1/ Pour la section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 159 269.83 € correspondant :

- aux loyers perçus de France Travail (81 460.00 €) et de l'espace restauration (18 060.00 €).
- à une participation communale de 50 000.00 €
- à des produits divers de 1 746.74 €
- et au report de l'excédent de fonctionnement de 7 632.98 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent 76 788.28 € se décomposant comme suit :

- 9 637.60 € de charges courantes (électricité, chauffage, impôts locaux, fournitures de petit équipement)
- 31 150.68 € de charges financières liées aux intérêts et des ICNE de l'exercice
- Et 36 000.00 € de provision pour grosses réparations telle que prévue par la délibération du 31 mars 2011.

2/ Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement d'un montant de 446 036.91 € se composent de l'affectation en réserve (67 500.00 €), du remboursement du Fonds de Compensation pour la TVA de 86 689.91 € et d'une subvention de 291 847.00 € relative aux travaux d'urgence de la Livrée Arnaud de Via.

Les dépenses d'investissement se montent à 131 813.06 €, dont :

- 59 008.72 € au titre du remboursement en capital de la dette
- 5 448.52 € de travaux dans l'Espace Saint Pons et dans la Livrée Arnaud de Via
- 67 355.82 € du déficit d'investissement reporté.

Ainsi, je vous propose d'approuver le compte financier unique 2025 du budget Locations Patrimoniales, ainsi que le résultat global de clôture d'un montant de 396 705.40 €.

**13 - OBJET: FINANCES LOCALES – Exercice 2026 – Budget principal –
Affectation du résultat de fonctionnement 2025**

Rapporteur : M. ZANIRATO

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, je vous propose de :

- Reporter au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» un montant de 1 933 832.93 €,
- Reporter au compte 001 «résultat d'investissement reporté» le déficit d'investissement de 112 615.31 €,
- Effectuer une affectation en réserves, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 2 000 000.00 €.

14 - OBJET: FINANCES LOCALES – Exercice 2026 – Budget Locations Patrimoniales – Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Rapporteur : M. ZANIRATO

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, je vous propose de :

- Reporter au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» un montant de 12 481.55 €,
- Reporter au compte 001 «résultat d'investissement reporté » l'excédent d'investissement de 314 223.85 €,
- Effectuer une affectation en réserves, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 70 000.00 €

15 - OBJET : FINANCES – Exercice 2026 – Budget principal – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. ZANIRATO

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec les montants qui nous ont été notifiés.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
TOTAL BP 2026			20 070 122,93	TOTAL BP 2026			20 070 122,93
Chapitre	Comptes	Libellés	Montant	Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
65	65888	Autres frais de gestion courante	93 078,00	73	73111	Impôts directs locaux	155 796,00
				73	73132	Taxe sur les pylones	4 042,00
				74	74111	Dotation forfaitaire	- 26 994,00
				74	741127	Dotation nationale de péréquation	53 689,00
				74	74833	Etat - Compensation exonération taxes foncières	- 93 455,00
TOTAL DM			93 078,00	TOTAL DM			93 078,00
TOTAL BP APRES DM			20 163 200,93	TOTAL BP APRES DM			20 163 200,93

Sur cette base, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal.